



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.18
11 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 97 e) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II)

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution

Application des décisions de la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/177 en date du 16 décembre 1996, dans laquelle elle entérinait la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat¹ qui avaient été adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) le 14 juin 1996 à Istanbul,

Consciente qu'il importe de conserver l'élan déjà acquis aux niveaux national, régional et international pour ce qui est d'appliquer des mesures visant à remédier aux conséquences économiques, sociales et écologiques de l'urbanisation rapide,

Soulignant qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de logement et de faciliter l'accès à l'eau potable, à des installations sanitaires adéquates et aux services sociaux de base dans les zones tant rurales qu'urbaines,

Rappelant également le paragraphe 218 du Programme pour l'habitat et le paragraphe 15 du dispositif de sa résolution 51/177 qui demandait la convocation en 2001 d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée de procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions d'Habitat II,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

Notant avec regret que contrairement à ce qui lui avait été demandé dans la résolution 51/177 de l'Assemblée, le Secrétaire général n'a pas présenté d'évaluation complète et approfondie du Centre des Nations Unies sur les établissements humains afin de le revitaliser, et soulignant que ceci a empêché les États Membres de traiter ces questions en temps voulu,

1. Prend acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa seizième session (Nairobi), 28 avril-7 mai 1997² et sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000³ ainsi que du rapport du Secrétaire général consacré à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)⁴;

2. Se félicite des mesures prises par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les établissements humains en vue de réformer la gestion administrative et financière du Centre conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général⁵ ainsi que dans les rapports pertinents du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et les résolutions 16/8, 16/19, 16/28 et 16/29 de la Commission des établissements humains;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, l'évaluation complète et approfondie du Centre des Nations Unies sur les établissements humains afin de le revitaliser, qui avait été demandée au paragraphe 19 du dispositif de sa résolution 51/177, en tenant compte de la résolution 16/8 et des autres résolutions pertinentes adoptées par la Commission des établissements humains à sa seizième session;

4. Demande au Secrétaire général de s'attaquer d'urgence aux graves problèmes de gestion et difficultés financières que connaît le Centre de sorte que ce dernier puisse s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne l'application du Programme pour l'habitat¹;

5. Demande à tous les gouvernements et autres acteurs qui s'occupent des établissements humains et des problèmes de gestion urbaine, tels que les autorités locales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes, les parlementaires, le secteur privé, les syndicats, les milieux universitaires et le secteur associatif, d'appliquer pleinement et efficacement le Programme pour l'habitat;

6. Affirme que dans un monde qui s'urbanise rapidement, il importe de renforcer le rôle central que jouent les autorités locales dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 8 (A/52/8).

³ A/52/8/Add.1.

⁴ A/52/181-E/1997/77.

⁵ A/52/--.

7. Prie tous les organismes et organes compétents des Nations Unies, en particulier les commissions régionales et les institutions de Bretton Woods, d'appuyer sans réserve, à tous les niveaux, en particulier au niveau national, l'application effective du Programme pour l'habitat;

8. Souligne que l'application effective et intégrale du Programme pour l'habitat, en particulier dans les pays en développement, surtout les pays africains et les pays les moins avancés, nécessitera la mobilisation de ressources financières additionnelles provenant de sources diverses aux échelons national et international et une coopération plus efficace pour le développement afin de stimuler l'assistance aux activités en faveur du logement et des établissements humains;

9. Demande instamment à la communauté internationale, en particulier aux pays développés, d'accroître la contribution qu'ils apportent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, pour l'aider à assurer le suivi du Programme pour l'habitat;

10. Prie le Secrétaire général de mettre les modalités de gestion financière en vigueur à l'Office des Nations Unies à Nairobi en conformité avec celles qui sont appliquées dans les autres bureaux administratifs de l'ONU;

11. Décide de convoquer en 2001 une session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en identifiant les obstacles rencontrés et en étudiant les mesures et les initiatives à prendre dans l'avenir, et à cette fin, prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session un rapport contenant des recommandations, qui lui seront présentées pour examen, concernant la forme, la portée et l'organisation de la session extraordinaire, ainsi que les questions de fond qui y seront abordées;

12. Décide qu'en 2001, la dix-huitième session de la Commission des établissements humains fera office de mécanisme préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, et sera ouverte à tous de manière à permettre à tous les États d'y participer à part entière;

13. Invite le Conseil économique et social à envisager de consacrer, avant 2001, un débat de haut niveau à la question des établissements humains et à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, et, dans ce contexte, demande aux organismes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies tels que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de participer à la préparation de ce débat;

14. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question subsidiaire intitulée "Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)".